

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2024-057

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dreux investit dans le renouvellement urbain des quartiers prioritaires et notamment autour de la création du pôle culturel des Bâtes, le service art contemporain, à travers le Centre d'art l'ArTsenal, s'engage à programmer trois résidences d'artistes entre 2024 et 2025 pour accompagner au long cours les habitants concernés par la reconstruction de leur nouvel environnement à travers le prisme de l'histoire, de la culture et de la création. L'enjeu sera pour les artistes de tisser du lien avec les habitants, de faire mémoire des histoires communes sur le quartier et de travailler ensemble pour la construction du futur lieu commun. Ce projet, par l'intermédiaire des artistes invités pour jouer le rôle de catalyseurs hors-les-murs, vise à redonner une identité positive autour d'un lieu, de faire participer les publics dans un ou plusieurs projets dédiés, de manière à développer chez les habitants, un sentiment de fierté et d'appartenance à leur territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, grâce au dispositif CULTURE À PARTAGER, une subvention de 20 000 € pour la mise en place en 2024 et 2025 d'une campagne de résidence d'artistes arts visuels dans le Quartier prioritaire des Bâtes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la ville et Monsieur le Comptable public assignataire du SGC de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 11 MARS 2024

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le